



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE la COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON - CONFLENT

ENTRE

La Commune de Ille Sur Tet, représentée par son Maire William BURGHOFFER ;

La Commune de Millas, représentée par son Maire Jacques GARSAU ;

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, représentée par son 2ème Vice-Président Patrice VILA, ayant eu délégation de signature et autorisé à signer la convention par délibération n°8 en date du 8 juillet 2021;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département des Pyrénées-Orientales

ci-après, « l'Etat » ;

et le Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente ou son représentant

d'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Hermeline MALHERBE ;

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice, Sophie LAFENETRE

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
ci-après, les « Partenaires ».
Contrôle de légalité
Parat de réception de l'AP 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2020, par un courrier transmis par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, avec conjointement un courrier de la commune de Millas et une délibération de la commune d'Ille Sur Tet.

Les communes d'Ille Sur Tet et de Millas : déjà reconnues Bourg-centre par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, être reconnu Petite Ville de Demain permettrait à ces municipalités d'obtenir des financements complémentaires :

- Pour financer de l'ingénierie en vue de connaître mieux leurs économies et travailler avec toutes les forces vives en vue de la redynamiser
- Obtenir des aides pour revitaliser le centre-ville, aider les commerces à se développer et à s'adapter aux règles imposées par la crise sanitaire, mettre en place des solutions numériques dédiées au commerce et à l'attractivité du territoire (ventes en ligne, visites virtuelles, etc.)

.- Développer des actions avec les centres de formation, par exemple, pour faire d'Illa Sur Tet un centre de télétravail et de formation à distance. L'ancienne mairie pour créer ce lieu d'échanges, en partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, l'AFPA et les chambres consulaires.

Illa Sur Tet souhaite poursuivre la démarche engagée avec le permis de louer et traiter l'habitat indigne et dégradé. Il s'agirait, en complément du permis de louer (délibération du 29/11/18), de poursuivre son investissement pour lutter contre l'habitat insalubre et les marchands de sommeil.

Les Collectivités bénéficiaires ont été lauréates au titre du programme Petites villes de demain par courrier du Ministre, courrier du 21 décembre 2020 de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
at de texte

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, et les communes d'Ille Sur Tet et de Millas.

Article 2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le Conseil Régional de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des ~~infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...~~

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des coeurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,

Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.

Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la Région s'attache à apporter des réponses appropriées en fonction des spécificités de chaque Bourg Centre.

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a ainsi approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune d'Ille Sur Tet, et de la Communauté de Communes Roussillon Conflent le 13 décembre 2019, en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées catalanes et le Syndicat mixte du Canigou Grand Site.

Un même contrat est prévu début 2022 avec la commune de Millas.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

L'EPF d'Occitanie propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâti/mobilier, travaux de sécurisation ou démolition des biens...)

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en tant que chef de file de la solidarité des territoires, mène un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT). Le Département des Pyrénées-Orientales a ainsi mis en place un programme opérationnel qui définit plusieurs axes d'orientations stratégiques et 5 priorités thématiques :

1. Projets d'équipements d'amélioration du service public à la population
2. Projets d'embellissement des villages et rénovation du patrimoine
3. Équipements nécessaires à la petite enfance
4. Équipements culturels, sportifs et de loisirs 5. Équipements de consolidation des filières économiques, touristiques et agricoles

Ce soutien est mis en œuvre via notamment 2 programmes : AIT (Aide à l'Investissement Territorial) et ADES (Aide Directe à l'Équipement Structurant) ainsi qu'un dispositif d'ingénierie territoriale à disposition des communes et de leurs groupements (SATEP, SATESE, SATEDE etc.).

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du département seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi Notre, dans le respect du règlement des Aides d'État, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du département et après décision de l'Assemblée Délibérante.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Article 3 - Complémentarité entre le programme « Petites Ville de Demain et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain

Article 4 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO : Etat – Communauté de Communes Roussillon Conflent – communes.

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente Convention.

Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Le chef de projet sera placé sous l'autorité hiérarchique du DGS de la Communauté de Communes et sous l'autorité fonctionnelle des DGS communaux.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.

La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : La Communauté de Communes Roussillon Conflent s'engage à travailler étroitement avec les communes d'Ille Sur Tet et de Millas.

En parallèle au comité de pilotage, un comité technique, composé des DGS de chaque structure et des élus référents se chargera, avec le chef de projet, du suivi du programme, durant les 18 mois d'élaboration de l'ORT, puis pendant la durée du programme.

L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : SRADDET Occitanie, Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Occitanie, agenda 21 et PAPPH des communes.

L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : mise en place d'un conseil de développement.

La communication des actions à chaque étape du projet sera effectuée par le chef de projet.

Article 5 - Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par MM les Maires d'Ille sur Têt et de Millas

Il est composé par :

- L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe(nt) nécessairement
- Un des Vice-président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.
- Elu référent Petites Villes de demain pour Ille sur Têt
- Elu référent Petites Villes de demain pour Millas

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- La Présidente ou son représentant de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

- La Présidente ou son représentant du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

- La Banque des Territoires

L'Etablissement Public Foncier Occitanie

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour le Contrat Bourgs Centres Occitanie approuvé (Ille Sur Tet) : Le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre d'Ille Sur Tet. Les partenaires sont les mêmes que ceux déjà énumérés ci-dessus.

Pour le Contrat Bourgs Centre Occitanie en cours d'élaboration (Millas) : Les parties conviennent de la création d'un Comité de Projet commun entre le programme « Petites Villes de demain » « et Bourgs Centres Occitanie ».

Article 6 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7 - Etat des lieux

7.1. Evolution et situation du territoire

Le territoire communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent

Depuis la création de la communauté de communes en décembre 1996, ses missions se sont développées. Elle regroupe actuellement 16 communes et compte près de 18 000 habitants.

Elle a pour missions principales :

- De mettre en commun des moyens humains et matériels pour réaliser des économies d'échelle et améliorer les services à la population.
- De se projeter et d'étudier les besoins à long terme de la population dans une démarche de développement durable.
- D'offrir des conditions propices à la création d'activités économiques sur le territoire.

Le rôle du bourg centre comme pôle d'équilibre du territoire est reconnu pour Ille Sur Têt où se situe le siège de la Communauté de Communes, tout comme le centre sur la petite enfance, une médiathèque.

Millas est un pôle d'équilibre intermédiaire, totalement complémentaire, où la population peut également bénéficier d'une médiathèque, d'un CLSH, du PIJ, de la crèche La farandole et d'un restaurant scolaire.

Les actions engagées par la Communauté de Communes s'inscrivent dans des problématiques d'aménagement du territoire, de développement économique

Son action sur le volet commercial concerne essentiellement le bourg centre d'Ille sur Têt et la commune de Millas où se situe historiquement l'activité.



- Ille Sur Tet

La population : Ille Sur Têt compte, en 2018, 5 544 habitants, c'est la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Roussillon Conflent. La population illoise est plutôt âgée avec 1844 personnes de plus de 60 ans (33,1 %), un solde naturel négatif (-0,8 entre 2010 et 2015), un taux de natalité près de 2 fois inférieur au taux de mortalité (9,2 contre 17,2 pour la même période) et une part de retraité élevée (9,6 % de la population).

Depuis plusieurs années, la population s'installe principalement en périphérie de la commune, au détriment du centre ancien et historique, car répondant aux standards actuels de l'habitat (accessibilité, extérieur, ...). Ces arrivants sont en moyenne plus jeunes que la population actuelle, ce qui est un atout pour Ille Sur Têt. De même, ces nouveaux arrivants sont plutôt en âge de travailler (essentiellement employés, ouvriers ou professions intermédiaires). On compte aussi des retraités (17 %) et des personnes sans professions (45 %). Cette évolution démographique implique pour la commune le développement des équipements et des services nécessaires à l'accueil de ces populations.

Emploi : La commune compte 14,5 % de chômeurs en 2015 (sur la population active)

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 71 %. La part des 15-24 ans non scolarisés, en recherche d'emploi, est de 39 % contre 30 % en 2010. La population active à Ille sur Têt est quasi-équivalente à la moyenne nationale (71,4 % des 15-64 ans à Ille Sur Têt contre 71,5 % en France en 2015). Ille Sur Têt propose 1690 emplois, et 1767 illois travaillent. Les déplacements pendulaires sont nombreux, puisque, parmi ces personnes, 989 soit 56 % travaillent hors de la commune. Ille Sur Têt reçoit en parallèle près de 900 personnes qui habitent ailleurs et travaillent à Ille Sur Têt.

Logements :

Ille Sur Têt compte 3129 logements en 2015, dont 80,8 % de résidences principales, 5 % de résidences secondaires et 14,1 % de logements vacants. Il s'agit à 76,7 % de maisons individuelles

Le parc de logement du centre-bourg est ancien, il peut être daté de l'an 1500 pour les plus anciennes maisons. Le nombre de logements potentiellement indigne sur les Pyrénées-Orientales atteint 18 000 (9 % du parc) contre 7,2 % à l'échelle nationale (Fondation Abbé Pierre, 2015). Ille Sur Tet est totalement concerné (80,4 % du parc a plus de 25 ans).

Globalement, le parc de logements est marqué par un déficit d'éléments de confort. Il apparaît un manque de diversité résidentielle et pas adapté à la taille des ménages.

La commune s'est donc dotée de moyens pour lutter contre cet habitat indigne et les marchands de sommeil. Un agent est affecté à cette mission, la commune a également délibéré pour mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser, deux outils pour contrôler la location permanente.

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

La lutte contre le logement indigne et l'activité des marchands de sommeil est une des actions prioritaires de la commune (instauration du permis de louer et du permis de division)

La commune d'Ille sur Tet est un bourg-centre, repéré comme pôle d'équilibre par le SCOT. Le SCOT mentionne un pôle intermédiaire rural et péri-urbain.

- **Millas :**

La population de Millas a atteint 4 340 habitants au 1^{er} janvier 2021.

En 2017, 35.5 % de la population se situe dans la tranche d'âge 30 à 60 ans, 29.2 % au-delà de 60 ans.

Le solde naturel d'évolution de la population, sur une période de 1980 à 2015 est de +0.5 %.

En raison de la situation géographique de la commune dans la 2^e couronne de la ville de Perpignan, la population ne cesse d'augmenter avec une variation moyenne annuelle de 2012 à 2017 de 1.3 %.

32.1 % des ménages se sont installés à Millas depuis moins de 5 ans.

Il est nécessaire que la commune s'équipe en infrastructures et services indispensables au bien vivre de ces nouvelles familles sur le territoire communal.

Les nouveaux arrivants s'installent principalement dans les quartiers périphériques et délaisse le centre ancien où se situent la grande majorité des logements insalubres et où se concentre une population en grande précarité sociale.

La population est majoritairement modeste.

Foyers fiscaux 2019 : 2335

En 2019 la proportion des foyers fiscaux non imposés est supérieure aux moyennes départementale et régionale (commune : 69.6 ; Département : 63.4 ; Région : 59.9)

Le revenu fiscal moyen par foyer est faible 20 646 pour la commune contre 22316 pour le Département et 24577 pour la Région

Logements :

En 2017, la commune compte 2094 logements, dont 1790 résidences principales (85.5 %), 92 résidences secondaires (4.4 %) et 212 logements vacants (10.1 %), avec une majorité de maisons individuelles (81.8 %) et 17.7 % d'appartements.

Le parc de logements se caractérise donc par la prépondérance de résidences principales.

Il s'agit de maisons comportant majoritairement 5 pièces ou plus, mais aussi dans une proportion plus faible de 4 ou 3 pièces.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Le nombre de résidences secondaires est faible et a fortement décliné depuis les années 80 contrairement à la part des logements vacants qui ne cesse d'augmenter.

Le centre ancien concentre 80 % de la vacance communale. Il s'agit d'une vacance de longue durée avec une forte présomption d'indignité.

Ils peuvent représenter une source de reconversion en logements non négligeable.

43 % du parc de logements date d'avant 1970, soit l'époque précédant le développement des 1ers lotissements.

Parmi ces logements 11.5 % ont été construits avant 1919 ; ils sont concentrés dans le centre ancien.

Le parc potentiellement indigne est estimé à 9.3 % sur l'ensemble des résidences principales.

La lutte contre le logement indigne et l'activité des marchands de sommeil est une des actions prioritaires de la commune (instauration du permis de louer et du permis de division)

Le parc locatif social est composé à 66 % de logements de type collectif.

Le centre ancien concentre 70 % du parc locatif privé.

Emploi : les actifs représentent en 2017 70.6 % de la population dont 15.5 % de chômeurs.

Les inactifs (29.4 %) sont constitués pour 7.7 % d'élèves et étudiants, 7.3 % de retraités et 14.4 « autres ».

Le taux d'emploi de la catégorie des actifs est de 55.2 %, dont une majorité de professions intermédiaires, employés et ouvriers principalement dans les secteurs d'activités des commerces, administrations publiques, enseignement, santé et social.

30.8 % seulement des actifs travaillent dans la commune de résidence.

Transport : La commune est relativement bien desservie par le bus à 1 € du Conseil Départemental

7.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme ou de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Les communes d'Ille Sur Tet et de Millas sont couvertes par un PLU (Le territoire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent est couvert par le SCOT Plaine du Roussillon, en cours de révision). Le PLU d'Ille sur Têt a été validé en 2011 et celui

de Millas en 2013.

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) couvre le cœur de ville à Ille Sur Tet.

Le territoire est couvert par le SAGE des Nappes du Roussillon (2020-2030).

7.2.2. Programmes et contrats territoriaux

Le territoire de projet du PNR des Pyrénées catalanes et de la Communauté de communes Roussillon Conflent

Le contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée conclu par la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, le PNR des Pyrénées catalanes et la Communauté de communes Roussillon Conflent organise pour la période 2018-2021 l'articulation des stratégies des co-signataires, autour de 3 enjeux. L'enjeu « améliorer le cadre de vie des habitants pour un « mieux vivre » sur le territoire » prévoit notamment de renforcer les polarités du territoire. Un futur CTO est en cours de réflexion.

Le contrat de ruralité des Terres Romanes en Pays Catalan 2017-2020.

Ille Sur Tet et Millas bénéficient du Contrat de ruralité du Territoire de Terres Romanes en Pays Catalan, signé avec l'Etat le 15 mars 2017.

Les projets de la Ville d'Ille Sur Tet concernaient principalement la rénovation de la Casa Samsó, la rénovation / requalification de l'Hospice et la mise en valeur du site des Orgues.

Le programme Leader porté par le GAL Terres Romanes en Pays Catalan

Le contrat de LEADER du GAL Terres Romanes en Pays Catalan 2014-2020 est porté par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes dont la stratégie est orientée sur le développement économique par la valorisation des ressources locales et s'articule autour de 5 axes :

L'amélioration des conditions d'installation et de pérennisation de l'activité économique

Le renforcement de l'attractivité économique par l'amélioration du cadre de vie

Le développement de l'accompagnement des acteurs économiques et des porteurs de projets

L'accompagnement de projets collectifs et innovants

Le soutien et la structuration de filières valorisant les ressources locales.

Avec le soutien de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, compétente sur la thématique économique, des projets sont soutenus sur le territoire et viennent conforter la dynamique d'Ille Sur Tet et de Millas.



Le programme ATI Feader Terres Romanes en Pays Catalan

Adossé à la stratégie LEADER décrite précédemment, le programme ATI FEADER finance des projets autour de :

La structuration et qualification de l'accueil sur le territoire (pour les populations, les entreprises, les professionnels), en réduisant la fracture numérique pour favoriser l'émergence de « l'e-société ».

La structuration et la valorisation des activités touristiques.

La valorisation des ressources locales, en vue d'encourager la transition énergétique.

7.2.3. Projets et opérations d'urbanisme

En matière d'aménagement et d'urbanisme :

La Communauté de Communes travaille au service de ses communes membres pour l'instruction des permis de construire.

IIIe Sur Tet est favorable à la mise en place d'une OPAH-RU mais il s'agira au préalable d'identifier dans le cœur de ville le quartier le plus fragilisé à rénover. Ce nouveau programme pourrait venir conforter le travail mené par la commune depuis maintenant 5 ans , sur le logement (permis de louer, permis de diviser, interdiction changement de destination des commerces, biens vacants et sans maîtres, recherche et sensibilisation auprès de tous les propriétaires de biens vacants, etc).

Un travail conséquent sur le patrimoine est aussi en cours. Autour de l'Hospice et de sa réhabilitation, un travail est mené sur un nouveau projet culturel et patrimonial pour la valorisation de l'édifice et la création d'une nouvelle thématique de développement autour de l'eau. Ce programme de valorisation global doit s'appuyer sur tout le patrimoine communal, en concertation avec les associations locales et les commerçants.

Dernières réalisations :

Transfert de la mairie dans la Casa Samsó, réhabilitée, ancienne maison de deux écrivains catalans connus (Simone Gay et Joseph Sébastien Pons),

Rénovation de l'Eglise classée St-Etienne. Réfection de la toiture et de la chapelle de l'orgue.

Programmes en cours :

La finalisation d'un nouveau centre technique municipal dans un ancien hangar agricole vacant. Livraison juin 2021.

La réfection du réseau d'eau potable, qui à cette occasion permet également de refaire le revêtement des rues et les routes, se poursuit dans le centre-ville. Sont **concernées toutes les rues** du cœur de ville, mais aussi les rues de la Cerisaie, Bourneville, d'Albert, des Aspres, Emile Delonca, Jean Moulin 11 novembre.

Programme de 2 ans, à mi-chemin...

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Millas est favorable à la mise en place une OPAH-RU.

La commune a sollicité l'EPF Occitanie afin qu'il l'accompagne dans une politique de réinvestissement urbain et qu'il assure notamment une veille foncière sur le centre ancien.

A cet effet une convention d'anticipation foncière a été signée par les deux parties.

Une première étude a été réalisée afin de dégager des stratégies paysagères, architecturales, foncières et sociales mais surtout une stratégie de rénovation urbaine.

Cette étude est à compléter en matière opérationnelle.

Dernières réalisations :

Installation d'une nouvelle pompe à chaleur pour l'alimentation de la médiathèque et du PIJ

Programmes en cours :

- en partenariat avec le SYDELL 66 mise en sécurité et rénovation de l'éclairage public (1^{ère} tranche)
- schémas directeurs eaux usées et eau potable

7.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'ambition du territoire passe aussi par le maintien des commerces de proximité. Des actions existent déjà comme l'OCMACS, qu'il s'agira de renforcer cela, avec une étude préalable participative puis des actions ciblées dans les deux coeurs de villes de Millas et Ille Sur Tet.

Ces objectifs économiques s'ajoutent à ceux des deux communes, afin que les deux villes continuent leur attractivité sur l'ensemble du territoire, tout en diminuant leurs propres fragilités.

Pour Ille Sur Tet, le projet porte actuellement sur 3 objectifs :

- Renforcer l'attractivité du bourg centre avec :

- La reconquête du centre-ville et le renouvellement urbain par des actions sur l'habitat et le cadre de vie :
 - Mise en accessibilité des équipements publics, création d'une maison des associations
 - Lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- Requalification des espaces publics, création d'espaces paysagers

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

- Création d'un espace de co-working dans la mairie actuelle - Soutien à l'économie pour rééquilibrer les activités entre le centre-ville et la périphérie, tissu commercial à revitaliser et à consolider

- Soutien au commerce de proximité

- Création de zones de stationnement de proximité

- *Conforter le positionnement du bourg centre dans son territoire :*

- Par la restructuration et confortement des équipements structurants favorisant le lien social : déplacement du stade, couverture de la piscine

- *Intégrer le développement durable dans les projets :*

- Favoriser les déplacements doux, mobilité

- Mettre en œuvre les énergies renouvelables notamment photovoltaïque (projet sur la commune), intégrer des stations de recharge électrique dans les aménagements

- Poursuivre la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, Transition écologique de l'habitat et des bâtiments publics

Pour Millas, afin de renforcer l'attractivité du territoire, le projet porte principalement sur les axes suivants :

- *Attractivité économie/emploi*

- soutien aux commerces de proximité

- *Attractivité habitat*

- requalification du centre ancien

- lutte contre l'habitat insalubre

- *Attractivité services*

- offre de services de proximité : centre de santé, maison de la citoyenneté

- réalisation d'équipements structurants : Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase, d'un groupe scolaire et d'une cantine

- accessibilité des bâtiments publics

- développement du stationnement et mise au point d'un plan de circulation

- déplacement de la mairie et de la poste (pour plus de facilité d'accès et de stationnement)

- poursuite la réhabilitation de l'éclairage public

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Sont également privilégiés la poursuite de la réhabilitation du patrimoine : maison Roca, ancienne distillerie et bâtiment de l'ancienne Panetière (friches industrielles),

Sans oublier le volet développement durable : isolation des bâtiments publics, acquisition de véhicules électriques, développement de voies cyclables, incitation à l'utilisation des transports en commun et (ou) au covoiturage.

7.4. Besoins en ingénierie estimés

Afin de mener à bien le programme, les communes d'Ille Sur Tet et de Millas, en partenariat avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent, souhaite l'embauche d'un chef de projet.

Ce dernier sera recruté par la Communauté de Communes et mis à disposition des deux communes, à temps partagé de présence dans les 3 collectivités, à raison de 2 jours ETP sur chacune des communes et 1 jour ETP sur la communauté.

Le chef de projet aura la mission de préparer le dossier ORT pour le territoire et de prévoir les actions suivantes, à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'opération.

Il devra réaliser un diagnostic de territoire pour les deux communes pour articuler leur projet de territoire avec celui de la communauté de communes.

Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation) devront être prises en compte et soutenues plus particulièrement à l'échelle de chaque commune.

Pour les actions à engager concourant à la revitalisation :

Mettre en œuvre une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU à Ille Sur Têt et Millas, afin de répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et de renouvellement urbain.

Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation, notamment commerciale des deux communes (avec la Banque des Territoires)

Bénéficier d'un appui pour un portage de terrain ou de conseil sur la stratégie d'aménagement et d'acquisitions foncières, en lien notamment avec la mise en œuvre du dispositif opérationnel adéquat d'une OPAH-RU et l'acquisition de friches et de certains îlots bâties (avec l'EPF Occitanie).

Diagnostic artisanal : recherche de données sur les potentialités économiques, environnementales et numériques (avec la CMA).

Accompagnement méthodologique pour la définition et la mise en œuvre de projets pluriannuels de valorisation des patrimoines matériels et immatériels (avec Petites cités de caractère).

PREFET DES PYRENNES-ORIENTALES

Etienne STOSKOPF

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUSSILLON - CONFLENT

Par delegation,
le 2ème Vice-Président

Patrice VILA



COMMUNE de MILLAS
Le Maire,

Jacques GARSAU

COMMUNE d'ILLE SUR TET
Le Maire

William BURGHOFFER

ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER D'OCCITANIE
La Directrice

Sophie LAFENETRE

REGION OCCITANIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL 66

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

ANNEXE 1 :

ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

OFFRE D'EMPLOI

Chef de Projet Petites Villes de Demain

CDD 12 mois renouvelable – Temps plein

Située dans les Pyrénées Orientales, la communauté de communes Roussillon Conflent (19 000 hab.) regroupe 16 communes au sein d'un espace de développement dynamique, solidaire et durable.

La Communauté de Communes Roussillon-Conflent s'engage dans le programme Petites Villes de demain avec les communes d'Ille sur Têt et de Millas

SYNTHESE DE L'OFFRE

Employeur : Communauté de Communes Roussillon-Conflent

1 rue Michel BLANC

66130 ILLE SUR TET

Poste à pourvoir : 1^{er} Septembre 2021

Date limite de Candidature : 26 Juillet 2021

Type d'emploi : Contrat de projet

Durée de la mission : 12 mois renouvelable dans la limite de 6 ans

Nombre de postes : 1

Ouvert aux contractuels : Oui sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (Art.3 alinéa II loi 84-53)

Rémunération :

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Statutaire, Catégorie A

DÉFINITION DU POSTE

Tout au long du programme Petites Villes de Demain le chef de projet est le chef d'orchestre du plan de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie du réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le Chef de projet sera rattaché au Responsable du Service Actions Communautaires.

LES MISSIONS :

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et dégager les enjeux ;

En lien étroit avec le Maire et/ou l'élu référent : faire valider le projet global de revitalisation ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU...) ;

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville ;

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globales :

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

Coordonner et/ ou encadrer l'équipe de projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants / usagers et partenaires locaux.

Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux ; en lien avec le chargé de communication de l'EPCI.

Contribuer à la mise en réseau national et local

Participer aux rencontres et échanges du Club PVD ;

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

PROFIL RECHERCHÉ

Formation supérieure Bac+5 en développement territorial (aménagement du territoire et urbanisme, sciences sociales, économiques, humaines) et/ou expérience sur des missions similaires

Expérience professionnelle souhaitée si possible sur des fonctions similaires de chef de projet, notamment renouvellement urbain, habitat, commerce.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

Prérequis liés au poste : Permis B et véhicule indispensable, déplacements réguliers vers les communes petites villes de demain du territoire.

QUALITES ET COMPETENCES

*Bases solides en matière de conduite de projet, de développement et dynamisation du commerce et d'analyse territoriale seront appréciées, de même que la maîtrise des outils informatiques et cartographiques (SIG).

*Bonnes connaissances juridiques et réglementaires (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Construction et de l'Habitat, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code des Marchés Publics...) ;

*Compétences en matière d'animation, de concertation et de communication auprès de différents publics et cibles ;

*Maîtrise du suivi budgétaire ;

*Aisance rédactionnelle et orale ;

*Autonomie et esprit d'initiative, pédagogie et persuasion ;

Savoir-Être :

*Qualités relationnelles, de diplomatie, de pédagogie, sens de l'écoute et discrétion ;

*Sens du travail en équipe et approche pluridisciplinaire ;

*Dynamisme, proactivité, pragmatisme et grande capacité d'adaptation ;

*Aptitude au processus collaboratif et à la négociation, capacité de mobilisation des acteurs et partenaires ;

*Force de propositions ;

*Rigueur, méthode, sens de l'organisation, disponibilité et autonomie dans le travail ;

*Capacité à rendre des comptes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Temps complet réparti entre les Communes d'Ille sur Têt, de Millas et la Communauté de Communes (Ille sur Têt), à raison de 4 jours en présentiel sur les communes et 1 jour en présentiel en Communauté.

TEMPS DE TRAVAIL Complet, 35 H 00 hebdomadaires.

PREFECTURE DE PERPIGNAN

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + curriculum vitae) :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/07/2021

066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE

- Par courrier : à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Roussillon Conflent

1 Rue Michel Blanc 66130 ILLE SUR TET

- Par mail au service des Ressources Humaines : c.collette@roussillon-conflent.fr ou j.bobe@roussillon-conflent.fr

ANNEXE 2 : CONTRAT(S)-BOURGS CENTRES APPROUVE

Contrat d'Ille Sur Têt en pièce séparée



ANNEXE 3 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
William BURGHOFFER	CCRC	Président	w.burghoffer@ille-sur-tet.com	06 13 50 80 49
Jacques ZOCCHETTO	CCRC	DGS	j.zocchetto@roussillon-conflent.fr	06 19 60 23 00
Annabelle ALESSANDRIA	Commune d'Ille Sur Tet	Adjointe	a.alessandria@ille-sur-tet.com	06 44 34 95 08
Alain DOMENECH	Commune d'Ille Sur Tet	Elu délégué à l'urbanisme	a.domenech@ille-sur-tet.com	06 08 84 62 12
Marianne BRUNET	Commune d'Ille Sur Tet	DGS	m.brunet@ille-sur-tet.com	06 17 15 42 43
Jacques GARSAU	Commune de Millas	Maire	maire@mairie-millas.fr	06 72 02 52 74
Christine FORASTE	Commune de Millas	Elue référent PVD	christineforaste@gmail.com	06 17 04 09 35
Dominique NOGUES	Commune de Millas	Adjointe déléguée à l'urbanisme	do.nogues@gmail.com	06 75 21 92 53
Jeanine POUS	Commune de Millas	DGS	sg@mairie-millas.fr	06 32 65 86 70
David CAZENOVES	CCRC	Responsable	d.cazenoves@roussillon-conflent.fr	0468287 819
Delfine MUREAU	CCRC	Responsable adjointe	d.mureau@roussillon-conflent.fr	0448500 528

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2021
066-246600415-20210708-DE_042_2021-DE